

Du 16/04/14 au 16/06/14 à 11h
Règlement Complet du Jeu
« MÉMOMINCEUR »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Distriborg France dont le siège social est situé au 217, chemin du grand Revoyet 69561 Saint-Genis-Laval Cedex France (ci-après « l'Organisateur »), organise du 16 avril au 16 juin 2014 11h inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « MÉMOMINCEUR » diffusé sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/gayelord.hauser> (ci-après la « Fan Page »).

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible via l'onglet intitulé « Jeu MÉMOMINCEUR » situé sur la Fan Page (ci-après dénommé « l'Onglet »).

Le jeu se déroule du 16 avril au 16 juin 2014 11h inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le jeu est composé d'un tirage au sort organisé parmi les participants ayant valablement enregistré leur participation ainsi que d'instantants gagnants aléatoirement déterminés au cours de la période de jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- ⇒ Annonce sur le site de l'organisateur www.gayelord-hauser.fr ;
- ⇒ Annonce sur le Journal de la Fan Page de l'organisateur ;
- ⇒ Bannières publicitaires
- ⇒ Facebook Ads

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion de l'Application sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Nouveau Monde DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard le 16 juin 2014 à 11h – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) accéder à la Fan Page ;
- 2) devenir « Fan » de la Fan Page en cliquant sur le bouton « J'aime » et rester « Fan » pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.
- 3) cliquer sur le bouton « Je joue »
- 4) accepter la demande de permission de l'Organisateur d'accéder aux informations communiquées lors de l'accès à l'application jeu et la politique de confidentialité de l'Organisateur en cliquant sur le bouton intitulé « OK » dans la fenêtre prévue à cet effet ;
- 5) Le jeu est un memory. Pour réussir, il faut retourner les bulles deux par deux jusqu'à réussir à ce que les deux cartes tournées soient identiques. Une fois que les 4 paires sont trouvées, le jeu est réussi et l'internaute a accès à la suite. Il n'y a pas de limite de coups d'essai pour réussir.
- 6) Le moment auquel le participant retourne la bulle qui lui permet de reconstituer la dernière paire marquera sa participation aux instants gagnants. Le participant est informé instantanément s'il a perdu ou gagné :
 - la page se recharge et affiche un message « Magnifique » si l'instant est gagnant
 - la page se recharge et affiche un message « Dommage » si l'instant est perdant
- 7) Dans les 2 cas, l'internaute est invité à enregistrer sa participation en remplissant un formulaire d'inscription avec les instructions qui figurent sur la page suivante :
 1. Le participant, doit compléter le formulaire d'inscription. Il devra notamment saisir ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ainsi qu'un nom d'utilisateur, un mot de passe et une date de naissance.
 2. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire puis cliquer sur le bouton « valider » pour valider sa participation.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.5 Une seule participation est autorisée par participant (même compte Facebook) pendant toute la durée du jeu.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mis à sa disposition sur son compte Facebook qui permettront notamment d'informer le gagnant de leur dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5 (cinq) gagnants et 5 (cinq) suppléants seront désignés par tirage au sort en fin de jeu parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement, par l'huissier dépositaire du règlement. Le premier suppléant recevra la première dotation non attribuée, le deuxième suppléant recevra la deuxième dotation non attribuée et ainsi de suite.

Trois mille cinq cent (3500) autres gagnants seront désignés selon le principe des instants gagnants. 3500 (trois mille cinq cent) instants gagnants, à raison de 56 instants gagnants par jour étant précisé que ce nombre est de 84 pour le premier jour sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante. Le moment retenu pour la participation des internautes est celui auquel ils reconstitueront la dernière paire du mémory.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Sont attribuées par tirage au sort les dotations suivantes :

5 vélos de ville de la marque KS CYCLING (valeur unitaire commerciale du lot : 262,40 euros) avec un cadre de 54 cm et équipé d'un moyeu Shimano Nexus à trois vitesses intégrées. Ces vélos sont envoyés en fin de jeu concours par colis.

Sont attribués par instants gagnants 3500 (trois mille cinq cent) bons de réductions d'une valeur unitaire de 2€ à valoir sur les produits de la gamme de crèmes riches en protéines Gayelord Hauser (saveurs : chocolat, vanille, caramel). Ces bons de réductions sont disponibles pour impression papier unique. L'offre de réduction est valable dans un délai d'un mois à compter de l'impression du bon de réduction.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 15 jours de la date de clôture du jeu, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La dotation sera envoyée aux gagnants dans le mois suivant la clôture du jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, durant 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'organisateur et non à Facebook et seront utilisées pour livrer les dotations. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant au service consommateur Gayelord Hauser : 217, chemin du grand Revoyet 69561 - Saint Genis Laval Cedex France.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des

répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur la Fan Page et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG , à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DDB Nouveau Monde – Jeu « Gayelord Hauser MEMOMINCEUR » - 45 quai Rambaud, 69002 Lyon, France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu: DDB Nouveau Monde – Jeu « Gayelord Hauser MEMOMINCEUR » - 45 quai Rambaud, 69002 Lyon, France

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande exprès faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme Facebook utilisé pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un seul par personne.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.